



Le Bulletin

Volume 52 Numéro 6

Édition du 9 novembre 2023

Dans ce Bulletin

Primes d'assurances : face à la hausse importante des coûts, la CSQ amorce une réflexion!.....p.1-2

Fonds de grève : Qui? Quoi? Où?.....p.2

Rencontre d'information sur la négo.....p.3

Entente sur la reconnaissance des années d'expérience en invalidité : êtes-vous visé.e.s?.....p.3

Bourses du SEHR (CSQ) et coup de coeur des collègues, année scolaire 2023-2024.....p.4

Rappel, opération coupure de traitement.....p.4

Primes d'assurances : face à la hausse importante des coûts, la CSQ amorce une réflexion!

Lorsque nous avons été en appel d'offres pour le renouvellement de notre assurance collective en 2021, nous étions loin de nous imaginer que nous éviterions ainsi une hausse pouvant aller jusqu'à 30% du coût de l'assurance maladie!

En effet, lors de l'établissement du nouveau contrat, des clauses ont été incluses à l'entente et établissaient un pourcentage maximal d'augmentation des primes durant les cinq premières années. Pour 2021, l'année de l'entrée en vigueur du régime, il ne pouvait pas y avoir d'augmentation. En 2022, le maximum prévu était de 8%, suivi de 15% en 2023, 2024 et 2025.

Coût réel

N'eut été ce plafonnement, l'augmentation, basée sur les réclamations réelles en 2023, aurait été de 29%! Pour 2024, l'augmentation sera de 15%, mais cette fois-ci, elle correspond au moins à la hausse réelle, sans besoin d'utiliser la clause de plafonnement.

Vous l'aurez peut-être compris, il sera important de réfléchir à une manière de contenir ces augmentations d'ici 2025, puisque ce sera la dernière année où nous bénéficierons d'un plafonnement des augmentations des primes.

À l'Agenda

Mardi 14 novembre 2023

Rencontre d'information sur la négo

Heure : 18 h 30

Lieu : Zoom

Lundi 20 novembre 2023

Rencontre d'information REER+ du fonds de solidarité FTQ

Heure : 19 h

Lieu : TEAMS

Lundi 13 novembre 2023

Rencontre spéciale du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30

Lieu : Zoom

Suite p.2

Un comité a donc été mis sur pied et des capsules visant à nous informer de moyens simples pour faire baisser la facture, collectivement, seront diffusées sur les diverses plateformes (site web de la Centrale, Facebook, Instagram, etc.)

Ainsi donc, les augmentations prévues pour 2024 seront les suivantes :

- En assurance maladie : augmentation de 15%
- En assurance soins dentaires : augmentation de 10%
- En assurance salaire longue durée : augmentation de 10%

- En assurance vie : maintien de la tarification de 2023

Nous le répétons souvent, mais notre régime d'assurance collective est entièrement à notre charge. Son coût est alors le reflet des réclamations qui y sont faites. Il est donc important de réaliser qu'il s'agit d'une couverture permettant à ceux qui en ont vraiment besoin d'être couverts... Malheureusement, certains tentent de rentabiliser leur investissement, ce qui, à plus long terme, ne peut qu'exercer une pression à la hausse sur son prix!

Fonds de grève : Qui? Quoi? Où?

En décembre 2022, l'assemblée générale du SEHR (CSQ) a pris la décision, face aux surplus budgétaires amassés au fil des années, de se constituer un fonds de mobilisation à même ces surplus.

Il a donc été établi qu'un montant de 500 000\$ serait consacré à ce fonds et que le conseil exécutif du Syndicat encadrerait les modalités et conditions de versement des indemnités de grève et de gestion de ce fonds, en respectant les statuts et politiques du SEHR (CSQ). Le montant prévu dans notre politique financière est de 100\$ pour une journée complète de grève et de 50\$ pour une demi-journée de grève.

Il est également prévu qu'à la suite des ponctions occasionnées par un événement, une évaluation du solde au fonds sera effectuée afin de déterminer la disponibilité pour le prochain versement.

Grève innovante

Puisque la grève innovante n'atteint pas une demi-journée de grève pour tous les membres, elle n'entraîne pas de versement à même le fonds de mobilisation.

2^e et 3^e séquence de grève

Comme, après la grève innovante, une deuxième séquence de grève est à venir et que cette séquence compte des journées complètes, il y aura, pour ces journées, versement des montants prévus.

Conditions d'admissibilités prévues par le CE

Le CE a déterminé que, pour être admissible au montant de 100\$ par jour, il fallait être membre en règle du SEHR (CSQ) (c'est-à-dire avoir pris sa carte de membre) et être présent sur les lignes de piquetage. Il est de la responsabilité des membres de donner leur présence à la personne responsable sur place (délégué ou représentant du CE selon les modalités établies).

Sachant que nous sommes plus de 2 000 membres, un rapide calcul nous apprend toutefois qu'il faudra peu de jours de grève pour épuiser le fonds!

Rencontre d'information sur la négo

Le 14 novembre prochain, le SEHR tiendra une rencontre virtuelle faisant le point sur la négociation nationale.

Il y sera abordé les nouvelles offres patronales ainsi que les modifications apportées à nos demandes en cours de route, afin d'espérer en arriver à un règlement final.

Nous avons bien entendu Sonia LeBel faire état de la nouvelle offre salariale de 14,8% sur cinq ans... Cependant, nous avons vite constaté que l'augmentation réelle en éducation, intégrée à l'échelle salariale, était de 10,3%! D'où provient l'écart de 4,5%? Tout simplement du salaire qu'on accordera aux 4 000 aides à la classe et au montant forfaitaire unique de 1 000\$ par employé.

Lorsqu'on parle de mauvaise foi, elle est plus évidente que jamais lorsqu'on tente de berner l'opinion publique en manipulant les chiffres de cette manière!

Voilà une des raisons pour lesquelles nous trouvons pertinent d'organiser cette rencontre afin de vous donner l'heure juste. La réunion débutera à 18 h 30 et ne devrait pas durer plus d'une heure. L'invitation accompagnée du lien Zoom sera envoyée le jeudi 9 novembre à tous les membres.

Entente sur la reconnaissance des années d'expérience en invalidité : êtes-vous visé.e.s?

À l'instar de plusieurs femmes enceintes et qui ont vécu un congé de maternité alors qu'elles n'étaient pas sous contrat avec le Centre de services, de nombreux enseignants et enseignantes n'ont pas bénéficié d'une reconnaissance de leur expérience pour la période durant laquelle ils ou elles étaient en invalidité, alors qu'ils étaient sous contrat au moment des faits.

En effet, certains enseignants en invalidité ont vu leur expérience et/ou leur échelon salarial être gelés.

La première plainte en lien avec cette injustice a été déposée en 2017-2018. En conséquence, le gel de l'expérience et de l'échelon a eu des implications financières pour certains d'entre eux.

Un courriel sera envoyé aux personnes reconnues être visées par ce règlement d'ici le vendredi 17 novembre. Si vous croyiez répondre à la situation mentionnée, mais n'avez pas reçu le courriel en question, nous vous invitons à vous manifester

d'ici le 10 décembre prochain, en écrivant un courriel ayant pour intitulé : «Entente expérience invalidité» au bureau du SEHR (CSQ). Cet intitulé nous permettra de classer rapidement et facilement votre demande dans le dossier de grief et de ne pas le perdre dans le raz-de-marée de courriels qui déferle depuis la rentrée au bureau! Afin de préserver la confidentialité des personnes actuellement visées, nous avons choisi de contacter seulement les personnes actuellement identifiées. Soyez donc à l'affut de vos courriels et n'hésitez pas à vous manifester le cas échéant!

Bourses du SEHR (CSQ) et coup de coeur des collègues, année scolaire 2023-2024

Les Bourses du SEHR (CSQ) et les prix «Prof ma fierté! Coup de coeur des collègues» sont encore de retour cette année!

BOURSES DU SEHR

En effet, il sera possible de soumettre un projet que vous avez réalisé soit en classe ou en parascolaire pour l'une des bourses du SEHR (CSQ). Pour être éligible, vous devez répondre à certains critères et démontrer en quoi votre projet véhicule les valeurs syndicales telles que la protection de l'environnement ou la promotion des valeurs sociales (équité, solidarité, entraide et partage). Votre projet devra également développer un volet pédagogique, se montrer innovateur et créatif. Vous pouvez consulter les règles du concours sur le site web du SEHR (CSQ) sous l'onglet «Relations de travail», dans la rubrique «Bourses du SEHR».

Rappelons que quatre bourses totalisant 2 500\$ seront remises lors de l'assemblée générale de fin

d'année. Le premier prix est de 1 200\$ et les trois autres prix attribués sont de 600\$.

PRIX «PROF, MA FIERTÉ! COUP DE COEUR DES COLLÈGUES»

Depuis deux ans déjà, une nouvelle catégorie de bourses a fait son apparition au SEHR (CSQ). Il s'agit des prix «Prof ma fierté! Coup de coeur des collègues». Tout membre du SEHR (CSQ) peut soumettre le nom d'un ou d'une collègue qui fait rayonner la profession enseignante dans son milieu. Les détails du concours et le formulaire de mise en candidature se retrouvent sur le site web du SEHR (CSQ) dans l'onglet «Relations de travail», sous la rubrique «Bourses du SEHR (CSQ)». Deux prix de 500\$ sont remis chaque année pour souligner le travail de ces collègues inspirants. Bonne chance à tous!

Rappel, opération coupure de traitement

Comme il a été mentionné dans un courriel que vous avez reçu plus tôt cet automne et dans Le Bulletin du 28 septembre 2023, vous avez jusqu'au 1^{er} décembre pour nous envoyer votre réclamation.

Rappelons qu'il s'agit d'un correctif négocié quelques heures avant l'audition du grief en question. Les cas visés sont :

- tâches de moins de 100% (ou allègements) qui sont étalées dans l'horaire et ont été coupées à 100%
- absence durant une journée d'allègement coupée à 100%

Si vous n'avez plus le courriel expliquant la situation, demandez à votre délégué. Il a reçu un courriel de rappel.

Nous contacter

Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853

Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org

Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de
13 h à 17 h (vendredi : 15 h 45)